DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260407-20260407001A-DE

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.
Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Nathalie DANO, Philippe BORDAIS, Noël RIVIERE, Céline ANSART, Mickaël LESCOUËT, Emmanuel BEURIER, Céline ROUQUETTE, Isabelle RIO, Vincent VEHERT, Julien LONCLE, Cécile BERTOUX, Céline LUCIENNE, Coline RAULT.
Absent excusé :
Secrétaire de séance : Isabelle RIO

Objet- Indemnités de fonction des élus
Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-17 et suivants,
VU le Code électoral notamment l'article R.25-1,
La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu les arrêtés municipaux du 31 mars et 1er avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,
Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants,
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal,
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 40% au lieu de 44.30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée
Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260407-20260407001A-DE

SAINT-RIEUL				
Strate population municipale		**de 500 à 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur : 4 110.52 €			**Total max autorisé**	**3 756.19 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	40.00%	1 644.21 €	1 644.21 €
1er ADJOINT	1	11.00%	452.16 €	452.16 €
2ème ADJOINT	1	9.00%	369.95 €	369.95 €
3ème ADJOINT	1	10.00%	411.05 €	411.05 €
CONSEILLER Délégué	4	4.70%	193.19 €	772.78 €
CONSEILLER	7	0.365%	15.00 €	105.02 €
Total attribué				**3 755.17 €**

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :
❖ APPROUVE la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44.30 %
❖ APPROUVE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
- **40%** pour le maire
- **11%** pour le 1er adjoint, **9%** pour le 2e adjoint, **10%** pour le 3e adjoint
- **4.70%** pour les conseillers délégués
- **0.365%** pour les conseillers municipaux

A SAINT RIEUL
Le 10 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Catherine DREZET

Secrétaire de séance

Isabelle RIO